

PROGRAMME URBAN SAMBREVILLE

GUIDE DE L'OPERATEUR



Que contient le guide de l'opérateur et à quoi sert-il ?

Le guide de l'opérateur est un recueil des documents qui sont nécessaires au dépôt d'un projet dans le cadre du programme URBAN Sambreville.

Vous y trouverez :

- I. Une synthèse des Axes et Mesures éligibles.
- II. Les modèles de formulaire (fiche-projet) à remplir si vous souhaitez déposer un projet (! les projets de formation devront être accompagnés de l'annexe budgétaire n°2 !)
- III. Une notice d'explication pour vous aider à remplir ce formulaire
- IV. Les critères d'éligibilité
- V. Des explications sur le traitement de votre dossier et le parcours qu'il va suivre après son dépôt
- VI. Une notice d'explication sur les dépenses éligibles
- VII. Les coordonnées de la Cellule d'assistance technique

Sur quoi s'appuyer pour construire son projet ?

- Vous devez prendre appui sur le « Programme opérationnel » et le « Complément de programmation » du programme. Ces documents officiels de référence précisent le contenu des actions envisagées et vous donnent des exemples de réalisation. Ils détaillent les priorités. Ils sont divisés en mesures d'intervention. Vous devrez notamment vous appuyer sur ces documents quand le formulaire vous y renvoie.

Ces documents sont disponibles sur Internet sur les sites :

<http://www.urbansambreville.be>

http://europe.wallonie.be/Urban/Docup_Urban_II_122000.pdf

De plus, un descriptif des actions est inclus au guide.

- Vous pouvez faire appel aussi à la **CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE**, localisée sur le terrain. Elle a notamment pour mission d'accompagner les porteurs de projet dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets. N'hésitez pas à faire appel à ses services. Ses coordonnées sont reprises au point VII du présent document.

Où et comment déposer votre projet ?

La **Cellule d'Assistance technique** est chargée de réceptionner les dossiers et d'en accuser réception.

Il doit être envoyé en **5 exemplaires papier** ainsi qu'en **1 exemplaire électronique (mail)** à la **Cellule d'Assistance technique** (vous trouverez les adresses postales et de mail au point VII). Cette Cellule en accusera réception.

Quand ?

A l'occasion de chacun des appels à projets officiels dont les dates seront communiquées dans le journal URBAN, sur le site Internet et via la presse régionale.

Il est inutile de déposer des projets à d'autres moments.

Que doit contenir le dossier de demande de subvention ?

Il doit contenir :

- la *fiche de description du projet* rédigée selon le modèle type, accompagnée des annexes éventuelles demandées au fil des pages ;
- les *pièces complémentaires* éventuelles.

I. AXES ET MESURES ELIGIBLES

Axe stratégique 1 : RECONVERSION ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENDOGENE.

- Mesure 1.1. : Reconversion économique et émergence d'initiative économique
- Mesure 1.2. : Ouverture à la culture technologique et utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication
- Mesure 1.3. : Aménagement et amélioration d'infrastructures en équipement structurant

Axe stratégique 2 : VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET AMELIORATION DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

- Mesure 2.1. : Amélioration des qualifications professionnelles et développement de la formation qualifiante à des emplois nouveaux
- Mesure 2.2. : Réhabilitation sociale des jeunes chômeurs

Axe stratégique 3 : REVITALISATION SOCIALE DE LA VILLE ET DES QUARTIERS

- Mesure 3.1. : Réintégration sociale des publics marginalisés
- Mesure 3.2. : Diminution de la délinquance et de l'insécurité urbaine

Axe stratégique 4 : AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN.

- Mesure 4.1. : Assainissement de l'environnement urbain

Axe 1 : Reconversion économique et développement économique endogène

Principaux résultats et incidences de l'axe

<i>Intitulé</i>	<i>Sources statistiques</i>	<i>Unité</i>	<i>Objectif</i>	<i>Ligne de base 99</i>
• Emplois créés effets bruts (*)	Structure de management territorial	nombre	(**) 205	0
• Etablissements créés (*)	Structure de management territorial	nombre	(**) 40	0
• Entreprises en extension	Structure de management territorial	nombre	70	0
• Création de réseaux de sous-traitance	Structure de management territorial	nombre	3	0

Principaux indicateurs de suivi

<i>Intitulé</i>	<i>Sources statistiques</i>	<i>Unité</i>	<i>Objectif 2008</i>	<i>Ligne de base 99</i>
• Entreprises, activités prospectées	Bep	nombre	200	0
• entreprises bénéficiaires de services individualisés (*)	Bep	nombre	95	0
• jeunes souhaitant créer leur entreprise	Bep	nombre	30	0
• nombre de projets innovants soutenus	Bep	nombre	15	0
• Surfaces d'accueil viabilisées pour entreprises	Bep	superficie	± 30 hectares	0
• Aménagement espace entreprise	Bep	nombre	1	0

Mesure 1.1. : Reconversion économique et émergence d'initiative économique

1. Identification de la mesure :

- Axe 1 : reconversion économique et développement économique endogène
- Mesure 1 : reconversion économique et émergence d'initiative économique

2. Identification des intervenants :

Opérateur(s) potentiel(s) : Le Bureau Economique de la Province en partenariat avec un nombre limité d'opérateurs compétents en matière de développement économique et d'encadrement de PME et/ou de TPE.

Bénéficiaire(s) final(s) : Le Bureau Economique de la Province en partenariat avec un nombre limité d'opérateurs compétents en matière de développement économique, d'encadrement et de services aux PME et/ou TPE.

Autorité responsable : Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles.

Administrations(s) fonctionnelle(s) : Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi

3. Contenu de la mesure :

Action 1 : Mise en réseau des entreprises et émergence d'initiative économique

Exposé de la problématique rencontrée :

Les quelques grandes entreprises implantées depuis plusieurs décennies dans la zone ont poursuivi leur restructuration et se sont repositionnées sur les marchés globaux. Toutefois, elles restent une source importante d'emplois et elles jouent un rôle vital pour l'occupation de la main d'œuvre locale. Elles sont toutefois confrontées aux contraintes du repositionnement concurrentiel de leur filière sur les marchés mondiaux. Cela renforce la fragilité du tissu productif de la zone dans l'hypothèse d'une modification de leur localisation géographique.

Ces entreprises conscientes de cette situation souhaitent s'impliquer directement dans le programme Urban comme partenaire à la reconversion économique de l'entité.

De plus, elles sont soucieuses de garantir une bonne image de marque de la zone sur le plan de son environnement social et urbain qui laisse à désirer.

Ainsi, les 3 plus grosses entreprises de la zone employant plus de 1.000 personnes chacune, situées à Sambre et Jemeppe, ont déjà marqué leur accord pour participer à des actions de mise en réseau et de sous-traitance avec des entreprises de Sambreville. Quelques entreprises de taille moyenne ont également marqué leur intérêt pour ce type d'action

Description:

Les actions visent essentiellement la création d'emplois fondée sur des activités de reconversion menées directement avec le concours des entreprises importantes de la zone. Ces actions s'articuleront dans un programme global cohérent autour de deux volets principaux :

- a) Un volet sous-traitance dont l'objectif sera de faire émerger et de développer, à partir des activités industrielles de la zone, un réseau local de sous-traitance structuré;
- b) Un volet essaimage dont l'objectif sera de lancer concrètement des opérations d'essaimage industriel dont la finalité sera de faire émerger des activités issues d'opportunités non encore exploitées ou insuffisamment exploitées.

Une grille fonctionnelle établissant une typologie des actions envisagées a été établie. Cette grille servira de base à la réalisation d'un programme cohérent d'actions concrètes qui pourront être menées au titre de cette mesure. Ce programme sera établi et réalisé avec la contribution directe des partenaires et opérateurs concernés, dont les principales entreprises de la zone font bien évidemment partie.

Pour atteindre les objectifs liés à cette mesure, la priorité devra être donnée à la démarche d'encadrement et d'accompagnement de projets. Par ailleurs, la démarche et la méthodologie du "clustering" sous-tendront les différentes actions qui seront envisagées afin de privilégier l'émergence et la consolidation de partenariats industriels ainsi que l'émergence d'initiatives nouvelles.

Aperçu des actions envisagées	
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un état des lieux approfondi visant à mettre en évidence : <ul style="list-style-type: none"> - les besoins des entreprises de la zone en terme de sous-traitance; - les carences du tissu productif local en terme de réponses à ces besoins.
Volet sous-traitance	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de mise en relation des principales entreprises de la région : organisation d'ateliers sur le thématique de la sous-traitance dans le but de rechercher en commun des solutions à des problèmes communs. • Actions spécifiques de mise en relation de donneurs et preneurs d'ordres : mise en place d'outils et d'actions permettant une visibilité accrue et une meilleure correspondance des besoins et de l'offre locale de sous-traitance. • Actions spécifiques visant à faire émerger des initiatives économiques nouvelles susceptibles de compenser les carences du tissu productif local en terme d'offre de sous-traitance : <ul style="list-style-type: none"> - information et sensibilisation des entreprises concernées; - prospection et détection d'entreprises susceptibles de se développer sur cet axe. • Actions spécifiques d'encadrement et d'accompagnement de ces entreprises, éventuellement en co-traitance avec des consultants externes : <ul style="list-style-type: none"> - réflexion stratégique sur le développement de l'entreprise; - réflexion stratégique visant à réduire le risque lié à la dépendance de PME à un portefeuille trop restreint de clients; - réalisation d'études de faisabilité de projets sous la forme de plan d'affaires; - conseils en matière de gestion commerciale et de politique industrielle; - recherche de partenaires (financiers, commerciaux, ...).
Volet essaimage	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une analyse approfondie : <ul style="list-style-type: none"> - visant à mettre en évidence le potentiel que représente le tissu productif local en terme d'opportunités non encore exploitées ou insuffisamment exploitées; - visant à mettre en évidence le potentiel de compétences au sein des principales entreprises de la zone qui pourrait être mis au service de porteurs de projets ou d'entreprises existantes. • Actions de sensibilisation des grandes entreprises de la zone: ateliers sur la thématique de l'essaimage dont le but sera de définir concrètement, avec les directions des différentes entreprises concernées, des actions à mener directement au sein de celles-ci.
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions spécifiques d'information et de sensibilisation du personnel des grandes entreprises de la zone. • Conception et diffusion de supports d'information et de sensibilisation à la thématique de l'essaimage (guide, folder, ...) • Actions spécifiques d'encadrement et d'accompagnement des projets émergents, éventuellement en co-traitance avec des consultants externes.

Action 2 : Capacité entrepreneuriale et esprit d'entreprise

Exposé de la problématique rencontrée :

Sambreville souffre d'une absence de tissu de PME et la population, surtout parmi les jeunes, est peu ouverte à l'esprit d'initiative et d'entreprise. Le poids culturel de son passé industriel ainsi que la faible présence dans son environnement économique d'une tradition d'entreprises familiales indépendantes renforcent cette distanciation des jeunes générations vis-à-vis de l'ouverture à l'esprit d'entreprise et la création d'activités économiques nouvelles.

Il importe par conséquent de mener des actions et d'offrir des services spécifiques permettant l'émergence et le développement d'initiatives et d'activités productives qui, de facto, contribueront à la création d'emplois et de valeur ajoutée.

Description :

Les actions poursuivront deux objectifs prioritaires :

- la stimulation et le renforcement de l'esprit d'entreprise ainsi que la promotion de l'esprit d'innovation et de la créativité;
- l'encadrement et l'accompagnement de projets à valeur ajoutée.

Elles seront ciblées sur les demandeurs d'emplois, les étudiants et les candidats entrepreneurs afin de diminuer le niveau d'incertitude et la peur du risque liée au déficit d'information.

Toutefois, elles proposent d'agir également sur la mentalité des entrepreneurs existants qui ont perdu le goût du risque et de l'investissement. Il s'agira de leur redonner le goût de la créativité dans la recherche de nouveaux produits, services ou débouchés.

Ainsi, des actions de sensibilisation, de promotion et d'animation seront mises en œuvre afin d'agir sur la culture ambiante pour y restaurer, à terme et progressivement, une image positive de l'action d'entreprendre, le goût du risque maîtrisé ainsi que la créativité et l'innovation. Il s'agira d'un éventail d'actions suffisamment large pour cibler le grand public et les créateurs potentiels qui s'y trouvent, les dirigeants et le personnel des entreprises pour en favoriser l'extension, et les intermédiaires/prescripteurs aptes à détecter, stimuler, encadrer et accompagner les projets émergents.

Les actions qui seront entreprises privilégieront la pédagogie de l'exemple (mise en évidence des succès stories, témoignages, ...), le partenariat local (recours aux associations locales, ...), la mise en réseau (partage d'expérience, recherche de complémentarités locales, mise en commun d'outils et moyens, planification d'actions communes, ...) ainsi que l'implication prioritaire de la jeunesse (actions vis-à-vis des écoles, ...).

Une grille fonctionnelle établissant une typologie des actions envisagées a été établie. Celle-ci s'articule autour des deux objectifs prioritaires que poursuit la mesure. Cette grille figure ci-après à titre exemplatif et servira de base à la réalisation d'un programme cohérent d'actions concrètes qui pourront être menées au titre de cette mesure.

Aperçu des actions envisagées	
Stimulation de l'esprit d'entreprise / Promotion de l'esprit d'innovation et de créativité	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et sensibilisation des prescripteurs aptes à participer à des actions concertées poursuivant l'objectif poursuivi.
	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et diffusion de supports d'information et de sensibilisation du grand public aux thèmes de la création d'entreprise, de l'innovation et de la créativité (guide, trimestriel d'informations, site Internet, ...)
	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'événements et actions de sensibilisation à la créativité et à l'innovation (journée de sensibilisation avec témoignages, conférences, mise en évidence de succès stories, actions destinées à agir au niveau du grand public, actions ciblées vis-à-vis de certaines PME ayant un potentiel d'innovation, ...)
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de promotion des PME de la zone et de la zone d'activité : supports d'informations promotionnels, site internet de promotion de la zone, ...
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions visant à favoriser l'ouverture internationale des PME de la zone et à favoriser le développement de "clusters d'innovation" (groupements de PME et TPE ayant des activités complémentaires et susceptible de développer en commun des initiatives économiques nouvelles)
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions spécifiques visant à faire émerger des initiatives économiques nouvelles : <ul style="list-style-type: none"> - organisation d'ateliers de la créativité; - actions de sensibilisation spécifique à l'esprit d'entreprise
Encadrement et accompagnement de projets innovants et à valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> • Détection, encadrement et accompagnement de projets de création d'entreprises innovants ou de développement d'entreprises innovantes, éventuellement en co-traitance avec des consultants externes : <ul style="list-style-type: none"> - encadrement stratégique de projets d'entreprises; - réalisation d'études de faisabilité de projets sous la forme de plan d'affaires; - conseils en matière de gestion financière, gestion commerciale, organisation et politique industrielle; - recherche de partenaires (financier, commerciaux, ...); - accompagnement dans la mise en œuvre du projet.
	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et accompagnement des entreprises dans la mise en place d'une démarche qualité.

4. **Indicateurs de suivi**

4.1. Critères de réalisation

	Unité de mesure	Objectif 2008
Action 1		
<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers d'essaimage initiés et accompagnés 	nombre	6
<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers de réseaux de sous-traitance initiés et accompagnés 	nombre	3
<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers sous-traitance et essaimage organisés 	nombre	6
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises sensibilisées et prospectées 	nombre	100
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes de faisabilité réalisées 	nombre	12

Action 2		
• Campagnes de sensibilisation à la créativité	nombre	5
• Ateliers créativité	nombre	5
• Supports promotionnels		4
• Dossiers de création/extension accompagnés	nombre	50
• Actions visant à l'ouverture internationale de la zone		4

4.2. Indicateurs de résultat

	Unité de mesure	Objectif 2008
Action 1		
• Entreprises impliquées dans les réseaux de sous-traitance	nombre	15
• Créateurs impliqués dans les projets d'essaimage	nombre	10

	Unité de mesure	Objectif 2008
Action 2		
• Entreprises touchées par les actions sensibilisation	nombre	300
• Participants aux ateliers	nombre	45
• Jeunes créant leurs entreprises	nombre	30
• Partenariats extérieurs	nombre	10
• Entreprises impliquées dans une démarche qualité	nombre	5

4.3. Indicateurs d'impacts

	Unité de mesure	Objectif 2008
Action 1		
• Emplois directs créés	nombre	50
• Entreprises créées	nombre	7
• Entreprises en expansion	nombre	15
• Réseau de sous-traitance créé	nombre	3
Action 2		
• Emplois directs créés	nombre	100
• Entreprises créées	nombre	20

5. **Budget et échéancier :**

Axe prioritaire/année	Coût total	Total	Public					Privé P.M.
			Participation communautaire	Participation publique nationale				
				Feder	Total	Au niveau régional	Au niveau local	
Axe prioritaire n° 1	5.464	5.464	2.182	3.282	2.187		1.095	
Mesure 1.1	2.000	2.000	1.000	1.000	600		400	
2001	456	456	228	228	137		91	
2002	380	380	190	190	114		76	
2003	302	302	151	151	91		60	
2004	230	230	115	115	69		46	
2005	278	278	139	139	83		56	
2006	354	354	177	177	106		71	

Mesure 1.2. : Ouverture à la culture technologique et utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication

1. Identification de la mesure :

- Axe 1 : reconversion économique et développement économique endogène
- Mesure 2 : ouverture à la culture technologique et utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication

2. Identification des intervenants :

Opérateur(s) potentiel(s) : Le Bureau Economique de la Province en partenariat avec un nombre limité d'opérateurs compétents en matière de développement économique et d'encadrement de PME et/ou de TPE.

Bénéficiaire(s) final(s) : Le Bureau Economique de la Province en partenariat avec un nombre limité d'opérateurs compétents en matière de développement économique, d'encadrement et de services aux PME et/ou TPE.

Autorité responsable : Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles.

Administrations(s) fonctionnelle(s) ⁽¹⁾ : Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi
Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie.

3. Contenu de la mesure :

3.1. Exposé de la problématique rencontrée :

A part les grandes entreprises, les autres entreprises de l'entité sont de très petite dimension et dès lors peu orientées vers l'utilisation des nouvelles technologies de l'innovation.

L'innovation est une condition sine qua non pour permettre aux PME et TPE de faire face à la concurrence et de se positionner dans le marché européen. Si l'innovation doit s'appréhender au niveau de l'entreprise dans le cadre d'une démarche globale et continue, par exemple au niveau des différents domaines de sa gestion, de l'acquisition de compétences nouvelles ou encore de la recherche de financement, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) fait aujourd'hui également partie intégrante du "processus innovant" au sein dans l'entreprise. En effet, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) peut grandement accélérer l'ouverture des PME et des TPE à de nouveaux marchés et surtout, perfectionner leur gestion.

Le fatalisme et la dépendance d'une culture industrielle du passé nécessitent un changement profond de mentalité et d'ouverture vers l'extérieur ainsi qu'une attitude positive face au changement et à l'avenir.

L'ouverture à ces technologies nouvelles et surtout la maîtrise de leur utilisation nécessitent une action globale et intégrée par la mise en place d'une véritable société locale de l'information intégrant des formations spécifiques et adaptées à ces différents publics et utilisateurs.

3.2. Description de la mesure :

La mesure s'oriente sur les deux cibles prioritaires suivantes :

- Actions adressées directement aux entreprises :
 - Il s'agit d'actions d'encadrement et de monitoring centrées sur l'innovation et l'acquisition d'une culture technologique à l'intention des entreprises et tout particulièrement des TPE;
 - Dans cette perspective, la coopération interfirmes s'avère une voie à exploiter pour consolider le positionnement stratégique de ces PME et TPE vers de nouvelles cibles de marché, notamment en favorisant des synergies sur des activités de services connexes telles que le marketing, la commercialisation des produits, l'accès à des financements à risque.

- Actions transversales intégrées :
 - Il s'agit de favoriser la maîtrise et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'usage des TPE et des structures d'accompagnement des entreprises.
 - L'ouverture aux technologies nouvelles et surtout la maîtrise de leur utilisation nécessitent une action globale et intégrée par la mise en place d'une véritable société locale de l'information intégrant des actions de sensibilisations ainsi que des formations spécifiques et adaptées à destination des différents publics et utilisateurs concernés.

Une grille fonctionnelle établissant une typologie des actions envisagées a été établie. Celle-ci s'articule autour des deux cibles prioritaires que vise la mesure. Cette grille figure ci-après à titre exemplatif et servira de base à la réalisation d'un programme cohérent d'actions concrètes qui pourront être menées au titre de cette mesure.

Aperçu des actions envisagées	
Actions adressées directement aux entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisations des entreprises à l'utilisation des TIC (conférences, séminaires, tables rondes, ateliers de travail associant les PME et les quelques grandes entreprises de l'entité, mise en évidence de succès stories, partages d'expérience, ...).
	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des besoins spécifiques de PME et TPE en matière d'intégration des TIC dans l'entreprise.
	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et diffusion de supports d'information (guides techniques, ...)
	<ul style="list-style-type: none"> • Aide spécifique au développement de "clusters d'innovation", dans le domaine des TIC ou pour l'utilisation en commun des TIC ou de plates-formes de services.
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'informations de certaines entreprises sur les évolutions technologiques.
	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des PME à l'importance de la veille informative et accompagnement pour la mise en place d'outils de veille au départ de l'entreprise.
	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement spécifique d'entreprises souhaitant intégrer les TIC dans leur stratégie de développement (plates-formes de commerce électronique par exemple).
Actions transversales intégrées	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et sensibilisation des acteurs aptes à participer à des actions concertées poursuivant l'objectif poursuivi (organisation d'un atelier de travail sur la thématique de l'utilisation des TIC)
	<ul style="list-style-type: none"> • Conception et diffusion de supports d'information et de sensibilisation des différents publics concernés
	<ul style="list-style-type: none"> • Actions spécifiques destinées aux structures d'enseignement et de formation.
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des TIC comme levier susceptible de favoriser l'accès des PME aux services et organismes d'encadrement et d'accompagnement (fédération des acteurs économiques concernés)
	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des TIC comme outil de promotion de la zone

4. Indicateurs de suivi :

4.1. Indicateurs de réalisation

	Unité de mesure	Objectif 2008
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation aux TIC 	nombre	6
<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers d'entreprises accompagnées 	nombre	15
<ul style="list-style-type: none"> • Audits technologiques réalisés 	nombre	15
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'outils de veille 	nombre	1
<ul style="list-style-type: none"> • Supports d'information 	nombre	3

4.2. Indicateurs de résultat

	Unité de mesure	Objectif 2008
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises sensibilisées aux TIC 	nombre	100
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises ayant mené un projet innovant 	nombre	15
<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises impliquées dans des projets de coopération liées aux TIC 	nombre	4

4.3. Indicateurs d'impacts

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
• Emplois créés dans le secteur des TIC	nombre	15
• Entreprises créées dans ce secteur	nombre	5

5. Budget et échéancier :

<i>Axe prioritaire/année</i>	<i>Coût total</i>	<i>Total</i>	<i>Public</i>					<i>Privé P.M.</i>
			<i>Participati on communa utaire</i>	<i>Participation publique nationale</i>				
			<i>Feder</i>	<i>Total</i>	<i>Au niveau régional</i>	<i>Au niveau local</i>	<i>Autres</i>	
<u>Axe prioritaire n° 1</u>	5.464	5.464	2.182	3.282	2.187		1.095	
Mesure 1.2	1.264	1.264	632	632	378		254	
2001	288	288	144	144	86		58	
2002	240	240	120	120	72		48	
2003	192	192	96	96	57		39	
2004	144	144	72	72	43		29	
2005	176	176	88	88	53		35	
2006	224	224	112	112	67		45	

Mesure 1.3. : Aménagement et amélioration d'infrastructures en équipement structurant

1. Identification de la mesure :

- Axe 1 : Reconversion économique et développement économique endogène
- Mesure 3 : Aménagement et amélioration d'infrastructures en équipement structurant

2. Identification des intervenants :

1. Principaux bénéficiaires finals et opérateurs :

La commune, l'Intercommunale d'Aménagement et de Développement Economique de la Région namuroise, autres.

2. Autorités responsables :

- Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies Nouvelles;
- Ministre de l'Emploi et de la Formation.

3. Administration fonctionnelle :

- Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi

3. Contenu de la mesure :

3.1. Identification de la problématique rencontrée :

La commune de Sambreville est équipée d'une seule zone d'accueil pour entreprises.

Celle-ci est située à Tamines le long du port autonome. Elle est uniquement réservée à l'accueil d'activités de type industriel.

Les capacités d'accueil arrivent par ailleurs à saturation.

Les actions en faveur de la reconversion et de la création d'emplois de proximité demandent un aménagement de nouveaux espaces permettant l'accueil d'activités économiques mixtes ainsi que l'amélioration des équipements infrastructurels actuels notamment en matière d'accueil et d'équipement en technologie de l'information et de la communication.

3.2. Description de la mesure :

Les projets développés au travers de cette mesure devront être liés à :

- l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités économiques mixtes et/ou l'amélioration des zones d'accueil existantes ;
- l'aménagement d'un bâtiment d'accueil – type bâtiment relais.

L'aménagement des nouveaux espaces se réalisera en tenant compte des besoins en équipement dans l'application de l'axe stratégique 1. Une priorité sera donnée à la dotation de ces infrastructures en équipements de qualité dans les domaines de la production, de la gestion, de l'organisation qualitative du travail, de l'information et de la communication. Afin d'identifier les espaces à aménager, un cadastre des terrains et bâtiments a été réalisé en tenant compte notamment de la situation foncière, de la localisation, de l'impact environnemental potentiel, ...

4. Indicateurs de suivi :

4.1. Indicateurs de réalisation

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
• Surface viabilisée	superficie	30 hectares
• Bâtiment-relais construit	nombre	1

4.2. Indicateurs de résultat

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
• Entreprises installées	nombre	8 (35 en 2012)
• Taux d'occupation de la zone d'activité	%	20 (90 en 2012)
• Surfaces occupées	superficie	6 hectares
• Taux d'occupation des bâtiments relais	%	100 %
• Nombre d'entreprises bénéficiaires	nombre	4 (par période de 4 ans)

4.3. Indicateurs d'impacts

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
• Création d'entreprises	nombre	8
• Création d'emplois	nombre	40

5. Budget et échéancier :

<i>Axe prioritaire/année</i>	<i>Coût total</i>	<i>Public</i>						<i>Privé P.M.</i>
		<i>Total</i>	<i>Participation communautaire</i>	<i>Participation publique nationale</i>				
				<i>Feder</i>	<i>Total</i>	<i>Au niveau régional</i>	<i>Au niveau local</i>	
Axe prioritaire n° 1	5.464	5.464	2.182	3.282	2.187		1.095	
Mesure 1.3	2.200	2.200	550	1.650	1.209		441	
2001	400	400	100	300	220		80	
2002	416	416	104	312	229		83	
2003	332	332	83	249	183		66	
2004	296	296	74	222	162		60	
2005	324	324	81	243	178		65	
2006	432	432	108	324	237		87	

Axe 2 : Valorisation des ressources humaines et amélioration des qualifications professionnelles

Principaux résultats et incidences de l'axe

<i>Intitulé</i>	<i>Sources statistiques</i>	<i>Unité</i>	<i>Objectif</i>	<i>Ligne de base 99</i>
* Nombre de demandeurs d'emplois insérés dans le marché du travail	Agence FSE		± 300	
* Partenariats entreprises/centres de formation	Agence FSE	nombre	5	0

Principaux indicateurs de suivi

<i>Intitulé</i>	<i>Sources statistiques</i>	<i>Unité</i>	<i>Objectif 2008</i>
• Organisation de formations	Agence FSE	nombre	50
Personnes formées dont travailleurs (*)	Agence FSE	nombre	750 290
• heures de formation dispensées	Agence FSE	nombre	40.000
• durée moyenne des stages	Agence FSE	nombre mois	6
• personnes encadrées	Agence FSE	nombre	75

Mesure 2.1. : Amélioration des qualifications professionnelles et développement de la formation qualifiante à des emplois nouveaux

1. Identification de la mesure :

- Axe 2 : Valorisation des ressources humaines et amélioration des qualifications professionnelles
- Mesure 1 : Amélioration des qualifications professionnelles et développement de la formation qualifiante à des emplois nouveaux

2. Identification des intervenants :

Principaux bénéficiaires finals et partenaires :

Opérateurs potentiels et bénéficiaire(s) final(s) :

- le FOREM,
- l'IFPME,
- les instituts d'enseignement de promotion sociale, d'enseignement secondaire, d'enseignement spécial, d'enseignement supérieur,
- les Centres de Formation en Alternance,
- les O.I.S.P.,
- le CPAS,
- l'Agence de Développement Local,
- les Entreprises d'Insertion sociale,
- la Province de Namur,
- l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée (AWIPH).

Autorités responsables des cofinancements :

Ministres : Le Ministre Président de la Communauté française qui a les Relations européennes et internationales, ainsi que la politique de l'Egalité des Chances dans ses attributions.

La Ministre de la Région wallonne qui a la Formation et l'Emploi dans ses attributions.

Le Ministre de la Communauté française qui a la Jeunesse, la Promotion sociale, l'Enseignement à Distance, l'Enseignement artistique à Horaire Réduit et l'Education Permanente dans ses attributions.

La Ministre de la Communauté française qui a l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique dans ses attributions.

Le Ministre de la Communauté française qui a l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique dans ses attributions.

Le Ministre de la Communauté française qui a l'Enseignement secondaire et l'Enseignement à Horaire Réduit dans ses attributions.

Le Ministre des Affaires sociales et de la santé.

Administration : Agence FSE.

3. Contenu de la mesure :

3.1. Exposé de la problématique rencontrée :

Située au cœur d'une zone de tradition industrielle en restructuration, Sambreville rencontre de très sérieux problèmes de qualification de ses ressources humaines liés à la dépendance de la culture de l'ancien système industriel, d'un important taux de chômage de longue durée et de la précarisation croissante de sa population active et non active en âge de travailler.

A cet égard, deux grands problèmes méritent une attention particulière : le bas niveau de qualification professionnelle, la réinsertion des chômeurs dans les circuits de formation et de travail.

L'amélioration des qualifications professionnelles de la population active est un prérequis à la création d'emplois dans cette zone. En effet, le niveau d'instruction de la population au-delà de 18 ans n'a pas dépassé le niveau d'instruction du secondaire inférieur. De plus, les chômeurs au-delà de la quarantaine possèdent des qualifications professionnelles obsolètes qui ne peuvent plus répondre aux demandes d'emploi actuelles.

3.2. Description de la mesure :

Cette mesure s'inscrit dans une stratégie d'adaptation de la qualification de la main d'œuvre à l'évolution des demandes des entreprises, de l'emploi et des qualifications.

Elle s'adresse tant aux travailleurs occupés qu'aux demandeurs d'emplois et aux étudiants.

Des actions seront menées à deux niveaux :

Action 2.1.1. : au niveau de l'enseignement technique et de promotion sociale par le développement de nouvelles filières de formation répondant aux besoins des entreprises, PME et TPE et aux opportunités de nouvelles initiatives de création d'emplois qui existent dans ce secteur tels que :

- les services à domicile ou de soins de santé où la demande est importante compte tenu du vieillissement de la population ;
- les services de surface ;
- la domotique et les technologies de l'information notamment au service des personnes âgées ;
- la sylviculture et l'environnement ;
- la mécanique, la carrosserie et la soudure, etc...
- la verrerie, la chimie.

L'accent sera également mis sur la promotion et l'organisation de formations spécialisées en matière de nouvelles techniques et technologiques de l'Information et de la Communication qui répondent aux besoins du secteur.

Notons que, dans le cadre du programme objectif 3, des actions sont envisagées pour améliorer le système d'enseignement vers une meilleure rencontre entre l'offre et de la demande (lien école /entreprise) notamment dans le domaine de l'environnement de la santé. Les initiatives préconisées pourront s'appuyer sur les acquis de ces expériences.

Action 2.1.2. : au niveau de l'entreprise par des formations de remise à niveau en formation de base : des actions sont menées actuellement en partenariat entre les entreprises et les institutions d'enseignement dans des domaines telles que l'enseignement des mathématiques, de la lecture et de l'écriture (services d'écrivain). La mise à niveau des travailleurs dans ces domaines de base est souvent un passage indispensable à la maîtrise de qualifications nouvelles (ex. dans le domaine de l'informatique, de la gestion de nouveaux équipements, etc...).

Un programme spécial sera mis en place en partenariat avec les entreprises et le milieu des enseignants pour amplifier ces types d'initiatives qui restent trop limitées faute de moyens adéquats.

Cette action pourra couvrir, si le besoin s'en fait ressentir, les coûts d'aménagement de locaux dédiés aux formations menées dans le cadre de la mesure.

4. **Indicateurs de suivi :**

4.1. Indicateurs de réalisation

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Bénéficiaires	nombre	720

4.2. Indicateurs de résultat

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Cycle de formations organisés	nombre	50
• Personnes formées	nombre	720
• Heures formations dispensées	nombre d'heures	40.000
• Durée moyenne de formation	nombre d'heures	840

4.3. Indicateurs d'impacts

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Taux d'insertion dans l'emploi après la formation dont hommes et femmes	%	55
• demandeurs d'emploi réinsérés		230
• entreprise partenaires	nombre	20

5. **Budget et échéancier :**

Axe prioritaire/année	Coût total	Public						Privé P.M.
		Total	Participation communautaire	Participation publique nationale				
			Feder	Total	Au niveau régional	Au niveau local	Autres	
Axe prioritaire n° 2	3.196	3.196	1.598	1.598	1.598			
Mesure 2.1	1.874	1.874	937	937	937			
2001	402	402	201	201	201			
2002	322	322	161	161	161			
2003	300	300	150	150	150			
2004	234	234	117	117	117			
2005	270	270	135	135	135			
2006	346	346	173	173	173			

Mesure 2.2. : Réhabilitation sociale des jeunes chômeurs

1. **Identification de la mesure :**

- Axe 2 : Valorisation des ressources humaines et amélioration des qualifications professionnelles
- Mesure 2 : Réhabilitation sociale des jeunes chômeurs

2. **Identification des intervenants :**

2.1. Opérateur(s) potentiel(s) et bénéficiaire(s) final(s) :

- le Forem;
- les instituts d'enseignement de promotion sociale, d'enseignement secondaire et supérieur;
- les Centres de Formation en alternance;
- les E.F.T.
- les O.I.S.P.,
- le CPAS,
- l'Agence de Développement Local,
- les Entreprises d'Insertion sociale,
- la Province de Namur,
- l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée (AWIPH).

Autorités responsables des cofinancements :

Ministres : Le Ministre Président de la Communauté française qui a les Relations européennes et internationales, ainsi que la politique de l'Egalité des Chances dans ses attributions.

La Ministre de la Région wallonne qui a la Formation et l'Emploi dans ses attributions.

Le Ministre de la Communauté française qui a la Jeunesse, la Promotion sociale, l'Enseignement à Distance, l'Enseignement artistique à Horaire Réduit et l'Education Permanente dans ses attributions.

La Ministre de la Communauté française qui a l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique dans ses attributions.

Le Ministre de la Communauté française qui a l'Enseignement supérieur et la Recherche scientifique dans ses attributions.

Le Ministre de la Communauté française qui a l'Enseignement secondaire et l'Enseignement à Horaire Réduit dans ses attributions.

Le Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Administration : Agence FSE.

Administration fonctionnelle :

Agence FSE

3. Contenu de la mesure :

3.1. Exposé de la problématique rencontrée :

Le taux de chômage est important à Sambreville et il concerne particulièrement les jeunes.

Des actions de réinsertion sont indispensables pour assurer l'intégration des jeunes dans le circuit du travail.

Une combinaison d'actions successives s'inscrivant dans une démarche globale doit être organisée afin de favoriser cette réinsertion.

Un véritable dispositif doit être remis en place pour faciliter le parcours d'insertion allant de l'accueil à la recherche de l'emploi ou l'aide à la création de sa propre activité.

3.2. Description de la mesure :

En complémentarité avec l'action 1 de la mesure 2.1. et en synergie avec l'axe 1, cette mesure doit contribuer à favoriser l'insertion des jeunes dans le circuit du travail avec des actions de différents types s'inscrivant dans une démarche intégrée telles que :

- action de promotion de stage en milieu professionnel en fin de cycle de l'enseignement secondaire technique ou professionnel;
- services d'assistance personnalisée à la recherche d'emploi;
- service d'assistance personnalisée à la mise en place de nouvelles initiatives de création d'emploi exploitant les demandes et opportunités locales (cf. mesure 2.1) notamment par la création de sociétés d'économie sociale.

Des actions spécifiques en faveur de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes seront initiées dans le cadre de ces actions d'insertion.

4. **Indicateurs de suivi :**

4.1. Indicateurs de réalisation

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Contacts demandeur	nombre	200
• Dossiers initiés	nombre	100
• Contacts lieux de stage	nombre	50

4.2. Indicateurs de résultat

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Personnes encadrées dont :	nombre	75
- recherche emploi		40
- création emploi		35
• Stagiaires en milieu professionnel	nombre	25
• Heures de stage	nombre	15.000

4.3. Indicateurs d'impacts

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Taux d'insertion dans l'emploi	%	70%
• Demandeurs d'emploi réinsérés :	nombre	70
- hommes		40
- femmes		30

5. **Budget et échéancier :**

Axe prioritaire/année	Coût total	Public						Privé P.M.
		Total	Participati on communa utaire	Participation publique nationale				
			Feder	Total	Au niveau régional	Au niveau local	Autres	
Axe prioritaire n° 2	3.196	3.196	1.598	1.598	1.598			
Mesure 2.2	1.322	1.322	661	661	661			
2001	282	282	141	141	141			
2002	226	226	113	113	113			
2003	212	212	106	106	106			
2004	166	166	83	83	83			
2005	192	192	96	96	96			
2006	244	244	122	122	122			

Axe 3 : Revitalisation sociale de la ville et des quartiers

- Identification des mesures :

Mesure 3.1. : Réintégration sociale des publics marginalisés

Mesure 3.2. : Diminution de la délinquance et de l'insécurité urbaine

Principaux résultats et incidence de l'axe

<i>Indicateurs</i>	<i>Sources statistiques</i>	<i>Objectif</i>	<i>Ligne de base 99</i>
• taux de délinquance (*)	Police de Sambreville	6,5 faits par mille habitants	7,16 faits par mille habitants
• taux de minimexés	CPAS Sambreville	12 pour mille habitants	13,4 % pour mille habitants

Principaux indicateurs de suivi

<i>Intitulé</i>	<i>Sources statistiques</i>	<i>Unité</i>	<i>Objectif 2008</i>
• Personnes touchées par des campagnes -de prévention -d'animation -d'encadrement	Structure de management territorial	nombre	5000 2000 500
• Actions - d'encadrement personnalisé - d'animation	idem	nombre	10 56
• Personnes bénéficiant des services d'encadrement	idem	nombre	400

Mesure 3.1. : Réintégration sociale des publics marginalisés

1. Identification de la mesure :

- Axe 3 : Revitalisation sociale de la ville et des quartiers
- Mesure 1 : Réintégration sociale des publics marginalisés

2. Identification des intervenants :

- Opérateurs potentiels et bénéficiaire(s) final(s) :
 - la Province de Namur - les organismes d'action sociale d'initiative privée ou publique - les O.I.S.P. - les institutions hospitalières;
 - les instituts d'enseignement de promotion sociale, d'enseignement secondaire et supérieur;
 - les Centres de Formation en alternance;
 - les E.F.T.
 - le CPAS,
 - l'Agence de Développement Local,
 - les Entreprises d'Insertion sociale,
 - l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée (AWIPH).
- Autorités responsables des cofinancements :
 - Le Ministre de la Région Wallonne qui a les affaires sociales et la santé dans ses attributions
 - Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique
 - La Ministre de l'Emploi et de la Formation
- Administration :
 - Le Ministère de la Région Wallonne : Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé
 - Le Ministère de la Région Wallonne : Direction Générale des Pouvoirs locaux
 - L'agence FSE

3. Contenu de la mesure :

3.1. Identification de la problématique rencontrée :

Sambreville possède un pourcentage très important de publics marginalisés pour la plupart ayant un statut de minimexés ou en situation de chômage structurel.

Ces publics rencontrent de problèmes importants tels que :

- exclusion de la vie collective locale ;
- démoralisation et alcoolisme ;
- dégradation de la cellule familiale et de l'exercice des responsabilités parentales ;
- décrochage de l'encadrement scolaire des enfants ;
- dégradation de la santé ;
- isolement social surtout des personnes plus âgées ;
- dégradation et insalubrité des conditions de logement sur le plan qualitatif et des équipements;
- dégradation de la vie sociale en quartiers et des conditions d'environnement, etc...

La solution à ces différents problèmes fortement interreliés nécessite une approche de réinsertion sociale des personnes et d'action sur la vie des quartiers intégrant les dimensions psychologiques, sociologiques, culturelles et environnementales de la vie sociale.

Des actions de ce type sont menées actuellement mais de manière dispersée par de nombreuses associations locales.

Il est important que ces actions puissent s'articuler les unes aux autres pour agir plus efficacement sur les facteurs de globalisation des phénomènes liés à la marginalisation des publics défavorisés et des implications de vie collective qu'ils génèrent.

3.2. Description de la mesure :

La mesure contribuera au développement d'actions touchant à :

- la coordination des initiatives de réinsertion sociale des personnes marginalisées et d'actions sur la vie des quartiers. A cette fin, une cellule spécifique de coordination sera identifiée à court terme ;
- la mise sur pied d'initiatives innovantes complétant la "gamme" de services existant dans des domaines tels que :
 - actions de médiation des conflits de quartiers ;
 - actions d'écoute psychologique (vie de couple, isolement, dépression, etc...) ;
 - actions de centrées sur la santé préventive et curative ;
 - actions d'apprentissage à l'encadrement scolaire des parents.

Ces initiatives concerneront des actions de prévention, d'animation et d'encadrement.

Les actions d'animation dans les quartiers seront menées à partir des maisons de quartier et seront principalement orientées sur l'accueil des jeunes, l'animation d'activités socio-culturelles et l'intégration aux actions menées dans les autres axes du programme.

La mesure intégrera la dimension des T.I.C. afin de veiller à réduire la facture sociale existant en la matière.

4. Indicateurs de suivi :

4.1. Indicateurs de réalisation

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Actions de prévention	nombre	15
• Actions d'animation de quartier	nombre	50
• Actions d'encadrement personnalisé	nombre	10

4.2. Indicateurs de résultat

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
• Mise en place d'une unité de coordination des services de réinsertion sociale	nombre	1
• Nombre de personnes touchées par les actions :		
- de prévention	nombre	5.000
- d'animation	nombre	2.000
- d'encadrement	nombre	350

4.3. Indicateurs d'impacts

	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif 2008</i>
• Taux de réinsertion des bénéficiaires dans le circuit professionnel	%	10 %

5. Budget et échéancier :

<i>Axe prioritaire/année</i>	<i>Coût total</i>	<i>Total</i>	<i>Public</i>					<i>Privé P.M.</i>
			<i>Participation communautaire</i>	<i>Participation publique nationale</i>				
				<i>Feder</i>	<i>Total</i>	<i>Au niveau régional</i>	<i>Au niveau local</i>	
Axe prioritaire n° 3	2.380	2.380	1.190	1.190	714	238	238	
Mesure 3.1	780	780	390	390	234	78	78	
2001	162	162	81	81	49	16	16	
2002	140	140	70	70	42	14	14	
2003	104	104	52	52	30	11	11	
2004	102	102	51	51	31	10	10	
2005	120	120	60	60	36	12	12	
2006	152	152	76	76	46	15	15	

Mesure 3.2. : Diminution de la délinquance et de l'insécurité urbaine

1. Identification de la mesure :

- Axe 3 : Revitalisation sociale de la ville et des quartiers
- Mesure 2 : Diminution de la délinquance et de l'insécurité urbaine

2. Identification des intervenants :

- Opérateurs potentiels et bénéficiaires finals :
 - la Province de Namur - les organismes d'action sociale d'initiative privée ou publique - les O.I.S.P. - les institutions hospitalières;
 - les instituts d'enseignement de promotion sociale, d'enseignement secondaire et supérieur;
 - les Centres de Formation en alternance;
 - les E.F.T.
 - le CPAS,
 - l'Agence de Développement Local,
 - les Entreprises d'Insertion sociale,
 - l'Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée (AWIPH).
- Autorités responsables des cofinancements :
 - Le Ministre de la Région Wallonne qui a les affaires sociales et la santé dans ses attributions
 - Le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique
 - La Ministre de l'Emploi et de la Formation
- Administration :
 - Le Ministère de la Région Wallonne : Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé
 - Le Ministère de la Région Wallonne : Direction Générale des Pouvoirs locaux
 - L'agence FSE

3. Contenu de la mesure :

3.1. Identification de la problématique :

La commune connaît d'importants problèmes de délinquance des jeunes qui touchent aussi bien les jeunes en âge de scolarité, souvent en rupture scolaire, que les jeunes chômeurs. La délinquance se manifeste au travers de comportements individuels déviants tels que l'usage de la drogue et l'alcoolisme et d'actions plus collectives mettant en insécurité permanente certaines catégories de la population : petits commerçants, personnes âgées et/ou isolées, enfants en bas âge, etc.

3.2. Description de la mesure :

Un programme sera élaboré au travers de cette mesure pour agir de manière concertée au niveau de la commune sur la solution des problèmes liés aux rapports entre la délinquance et l'insécurité urbaine en donnant la priorité à deux types d'actions :

- prévention à la toxicomanie et encadrement pour sortir les jeunes de la délinquance et des réseaux de toxicomanie : accompagnement thérapeutique, encadrement à la réintégration sociale, conscientisation des débits de boisson, animation sur les dangers de la

toxicomanie, mise en relation avec les structures médicales compétentes dans ce domaine et les associations spécialisées dans la thérapie de la réinsertion, etc.

- actions de sécurisation de la vie urbaine et de quartiers : création d'un réseau de stewards urbains, etc.

La mesure contribuera à consolider les initiatives existantes en ce domaine. Celles-ci concernent déjà une charte de sécurité, un plan drogue et un observatoire de l'éducation et de la qualité de vie du jeune.

4. **Indicateurs de suivi :**

4.1. Indicateurs de réalisation

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Actions de prévention	nombre	6
• Actions d'animation	nombre	6
• Actions de sécurisation	nombre	5

4.2. Indicateurs de résultat

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Personnes touchées par les actions de prévention et d'encadrement	nombre	100

4.3. Indicateurs d'impacts

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Taux de réinsertion des bénéficiaires dans le circuit professionnel	%	30

5. **Budget et échéancier :**

Axe prioritaire/année	Coût total	Total	Public					Privé P.M.
			Participation communautaire	Participation publique nationale				
			Feder	Total	Au niveau régional	Au niveau local	Autres	
Axe prioritaire n° 3	2.380	2.380	1.190	1.190	714	238	238	
Mesure 3.2	1.600	1.600	800	800	480	160	160	
2001	234	234	167	167	101	33	33	
2002	286	286	143	143	87	28	28	
2003	212	212	106	106	63	22	21	
2004	212	212	106	106	63	21	22	
2005	246	246	123	123	73	25	25	
2006	310	310	155	155	93	31	31	

Axe 4 : Amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain

Indication de la pondération financière accordée à chaque mesure et du taux de cofinancement européen

- Identification des mesures :

Mesure 4.1. : Amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain

Principaux résultats et incidence de l'axe

<i>Indicateurs</i>	<i>Sources statistiques</i>	<i>Unité</i>	<i>Objectif</i>
• Emplois créés	Structure de management territorial	nombre	Effet indirect 60
• Population concernée par les aménagements urbains	Structure de management territorial	nombre	± 3.000

Principaux indicateurs de suivi

<i>Intitulé</i>	<i>Sources statistiques</i>	<i>Unité</i>	<i>Objectif 2008</i>
• Projets d'aménagement d'espaces dégradés	Commune	nombre	20
• Superficie d'espaces verts créés (*)	Commune	m ²	

Mesure 4.1. : Assainissement de l'environnement urbain

1. Identification de la mesure :

- Axe 4 : Amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain
- Mesure 1 : Assainissement de l'environnement urbain

2. Identification des intervenants :

1. Principaux bénéficiaires finals et opérateurs :

La commune, l'Intercommunale d'Aménagement et de Développement Economique de la Région namuroise, autres.

2. Autorités responsables :

- Ministre du Budget, du Logement, de l'Equipement;
- Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;
- Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique;
- Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

3. Administration fonctionnelle :

- Ministère de la Région Wallonne
- Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement.
- Direction Générale des Pouvoirs locaux
- Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé

3. Contenu de la mesure :

3.1. Identification de la problématique rencontrée :

Sambreville reste très marquée par la dégradation de son environnement infrastructurel en raison des séquelles de son passé industriel. Tout particulièrement, la commune possède quelques chancres urbains qui affectent son image et son attractivité.

Les actions de réhabilitation du tissu urbain qui seront menées auront pour objet de rendre les quartiers du centre urbain "mieux habitables". La nouvelle image qui s'en dégagera devra favoriser une appropriation de l'espace de vie par la population et permettre de revaloriser l'activité économique.

Les actions ne toucheront donc pas la réhabilitation des friches industrielles de la commune qui sont éloignées des quartiers du centre principalement concernés par la mesure.

Toutefois, il convient de noter que deux friches industrielles de propriété publique identifiées au chapitre 1, point 5.1., viennent d'être assainies et qu'en outre, deux sites privés vont être assainis et aménagés par le Port autonome de Namur.

3.2. Description de la mesure :

Cette mesure est conçue en étroite liaison et complémentarité avec l'axe 3 – réintégration sociale des publics marginalisés et sécurité urbaine ainsi qu'avec l'axe 1 – développement économique endogène.

Selon une enquête menée par les étudiants de l'Institut Supérieur d'Architecture de Mons, il apparaît que la population souhaite vivement un réaménagement des voiries et espaces publics . Il s'agit de développer une réelle convivialité entre les différents usagers des lieux, piétons, cyclistes, automobilistes, riverains, livreurs, ...

Cette mesure sera donc prioritairement destinée à la réalisation d'opérations de revitalisation urbaine. Le périmètre privilégié par la commune de Sambreville pour mener ses actions sera le centre-ville d'Auvelais.

La Place communale doit donner une nouvelle image urbaine de Sambreville et sa réorganisation se fondera principalement sur une libération partielle du stationnement « automobile » pour le redonner aux piétons, cyclistes et favoriser le développement d'activités liées à l'horeca, au commerce et aux services.

Par ailleurs, d'autres lieux situés en dehors du périmètre de revitalisation urbaine pourront également être aménagés ou réaménagés en fonction de leur cohérence avec la politique d'aménagement de la commune et de leur contribution à la réalisation des objectifs du PIC.

Cette mesure doit également permettre l'aménagement d'un lieu d'accueil favorisant les actions d'encadrement des publics marginalisés et de prévention qui seront développées au niveau de l'axe 3. Cette structure pourrait être hébergée dans un des bâtiments assainis dans le cadre de cette mesure.

4. **Indicateurs de suivi** :

4.1. Indicateurs de réalisation

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Etude de projets	nombre	20
• Nombre de projets d'aménagement	nombre	20

4.2. Indicateurs de résultat

	Unité de mesure
• Population concernée par les aménagements	± 3.000 habitants

4.3. Indicateurs d'impacts

	Unité de mesure	Objectif 2008
• Effets indirects : implantation de nouvelles activités	nombre	20

• Création d'emplois	nombre	60
----------------------	--------	----

5. **Budget et échéancier :**

Axe prioritaire/année	Coût total	Public						Privé P.M.
		Total	Participation communautaire	Participation publique nationale				
			Feder	Total	Au niveau régional	Au niveau local	Autres	
Axe prioritaire n° 4	4.252	4.252	1.700	2.552	1.700	852		
Mesure 4.1	4.252	4.252	1.700	2.550	1.700	852		
2001	208	208	83	125	83	42		
2002	823	823	329	494	329	165		
2003	825	825	330	495	330	165		
2004	1083	1083	433	650	433	217		
2005	640	640	256	384	256	128		
2006	673	673	269	404	269	135		

II. Modèles de fiche-projet

Il vous est vivement recommandé de remplir le présent formulaire en vous appuyant sur la notice d'explication et sur les différentes pièces du guide de l'opérateur.

Pour rappel, les projets relevant des Axes 1, 4 et 3 (partiellement) doivent être déposés sur base de la *fiche-projet standard* tandis que les projets concernés par les Axes 2 et 3 (partiellement) doivent en outre être accompagnés de *l'annexe financière* (annexe 2) spécifique identifiant les frais de stagiaires, de personnel pédagogique...

Les projets de l'Axe 3 incluant des formations ou des stages devront être accompagnés de *l'annexe financière* (annexe 2). Ces projets seront analysés sur base d'une procédure identique à celle du Fonds Social Européen (FSE) comme en Objectif 3.

FICHE DESCRIPTIVE DE PROJET SOUMIS AU FINANCEMENT DU FEDER,

Fiche de candidature dans le cadre du programme URBAN Sambreville

NB : La fiche de candidature n'est valable qu'accompagnée des tableaux financiers annexés

La fiche doit être transmise en cinq exemplaires papier à la Cellule d'Assistance technique et 1 exemplaire électronique à l'adresse suivante : urban@sambreville.be

1. NOM DU PROJET

2. NATURE DE L'ACTION PROPOSEE

3. MESURE VISEE PAR VOTRE CANDIDATURE

4. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

Initiateur de la proposition, Opérateur, Bénéficiaire final, Autorités responsables (Ministre, Administration) (nom, coordonnées et présentation générale, coordonnées de la personne responsable)

5. CONTENU DE LA PROPOSITION

- Description du projet
- Nature des moyens humains et matériels mobilisés

6. PLAN DE FINANCEMENT ET ESTIMATION DES COUTS

- Estimation des coûts en fonction des différentes catégories de dépenses (investissements, coûts de personnel, fonctionnement, sous-traitance)

7. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- Planning de réalisation de/des actions
- Quantification du/des objectifs poursuivis et impact attendu :
Indicateurs : réalisation, résultat, impact

8. INCIDENCE DU PROJET EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

- Préciser tout effet potentiel positif ou négatif sur l'environnement
- En cas de risque pesant sur la préservation de l'environnement ou fait de la mesure/projet, mentionner les dispositions en vue de remédier aux effets négatifs potentiels

9. PERTINENCE DU PROJET PAR RAPPORT A LA STRATEGIE DU PROGRAMME

En fonction de la nature du projet, veuillez répondre aux points suivants :

- Expliquer en quoi le projet s'inscrit dans la stratégie définie pour le programme Urban Sambreville.
- Préciser quelle est la demande existante par rapport aux objectifs recherchés par le projet
- Décrire dans quel cadre le projet peut-il être développé et quels sont les partenaires envisagés (existants ou à développer) pour accentuer son développement
- Préciser si le projet permet le développement de synergies avec d'autres acteurs (et si oui lesquels) et si des perspectives de mise en réseau peuvent être envisagées
- Préciser si le projet est susceptible d'engendrer un effet multiplicateur
- Expliquer en quoi le projet apporte une valeur ajoutée réelle et durable à la zone, et dans quelle mesure il est innovant et donc soumis à une concurrence limitée
- Préciser si le projet est susceptible d'être autosuffisant une fois le programme achevé (étude de faisabilité, coût/efficacité...) et identifier les paramètres permettant de confirmer cet état de fait
- Préciser le potentiel endogène sur lequel s'appuie le projet
- Expliquer en quoi le projet est susceptible d'améliorer l'image de marque de la zone

ANNEXE FINANCIERE (ANNEXE 2)

A. Estimation des dépenses totales

	2001	2002	2003	Total
Frais stagiaires (a)				
Frais de personnel pédagogique (b)				
Coûts de consommation et d'équipement (c)				
Coûts indirects (d)				
Sous-total (a+b+c+d)				
Dépenses totales				

B. Financements envisagés

Sources	Montants			
	2001	2002	2003	Total
Pouvoirs publics belges				
FEDER				
Privé				
Recettes				
TOTAL				

ANNEXE 2 SUITE (Axes 2 et 3 –partiellement pour les projets intégrant des formations et des stages)

Public	Total	Projet Urban uniquement
Demandeurs d'emploi de moins de 25 ans		
Demandeurs d'emploi de 25 ans et plus		
Personnes défavorisées		
Personnes handicapées		
Travailleurs		

Personnel d'encadrement (équivalent temps plein)	Total	Projet Urban uniquement
Pédagogique		
Administratif		

Volume d'activité (heures x total stagiaires)	Total	Projet Urban uniquement
Nombre total d'heures d'activité		
Nombre d'heures en lien avec le parcours d'insertion		
Socialisation		
Préformation		
Formation qualifiante		
Formation continuée		
Recherche d'emploi		

III. Notice d'explication sur la fiche – projet

PARTIE I – INFORMATIONS GENERALES

1. NOM DU PROJET

Veillez indiquer le nom du projet proposé. L'intitulé du projet sera concis. Il est suggéré d'utiliser, dans la mesure du possible, un acronyme avec sous-titre explicatif. Il est important de dater chaque version de la fiche-projet que vous déposez, dans le cas de modifications ultérieures apportées en cours d'instruction.

2. NATURE DE L'ACTION PROPOSEE

Indiquer en une ligne la nature, le type de projet déposé.

3. MESURE VISEE PAR VOTRE CANDIDATURE

La stratégie générale du Programme URBAN Sambreville se décline en 4 axes et 8 mesures. Pour être éligible, un projet doit s'inscrire dans un axe et une mesure de ce programme. Le détail des différents axes et mesures est rappelé au chapitre 1 de la boîte à outils.

Une fiche-projet ne peut identifier qu'un seul axe et une seule mesure, correspondant au thème principal du projet.

Indiquez l'axe et la mesure par leur numéro et leur intitulé.

4. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

- | | |
|---|---|
| • <i>Initiateur de la proposition</i> | -Organisme qui dépose le projet |
| • <i>Opérateur</i> | -Organisme qui réalise concrètement le projet |
| • <i>Bénéficiaire final</i> | -Organisme qui reçoit les subventions (pas le public cible par exemple) |
| • <i>Autorités responsables</i> | -Ministre et administration |
| • <i>Autorité ou personne responsable</i> | -Nom et coordonnées |

5. CONTENU DE LA PROPOSITION

Description du projet et nature des moyens humains et matériels mobilisés (2 pages maximum)

Il convient de décrire précisément et de manière détaillée le projet envisagé par les différents opérateurs. Si nécessaire, des annexes peuvent être jointes. Afin de faciliter la lecture du projet, il est proposé, le cas échéant, de décomposer chaque projet en actions. Ces actions se retrouveront dans la présentation du calendrier de mise en œuvre et dans l'élaboration des tableaux financiers. Soyez le plus précis et le plus clair possible afin de faciliter l'instruction de votre projet.

Les projets de formation devront inclure les éléments suivants : domaine d'activité, programme -types d'activités, nombre d'heures-, durée de la formation, inscription le cas échéant dans le parcours d'insertion, type de publics)

6. PLAN DE FINANCEMENT ET ESTIMATION DES COÛTS

6.1. Dépenses prévisionnelles par opérateur

Le coût est à présenter déduction faite du montant de la TVA récupérable si vous êtes totalement ou partiellement assujetti. Dans le cas contraire, coût TVA comprise. A spécifier, SVP (voir aussi point 3 à ce propos).

Afin de faciliter la compréhension du projet, il est proposé, le cas échéant, de décomposer chaque projet en actions. Ces actions se retrouvent dans la présentation du projet, dans le calendrier de mise en œuvre et dans l'élaboration des tableaux financiers. L'opérateur est invité à remplir le modèle type « Dépenses prévisionnelles » pour chacune des actions menées.

Il faut décomposer les coûts en fonction des différentes catégories de dépense (investissements – construction, équipement, personnel, fonctionnement, sous-traitance).

6.2. Plan de financement proposé

Indiquez les sources de financement pressenties.

Le taux d'intervention du FEDER pour le Programme URBAN Sambreville est généralement fixé à 50% des dépenses éligibles sauf modalités contraires.

7. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

7.1. Planning de réalisation de/des (l')action(s)

Indiquez la durée totale et la date prévisionnelle de démarrage de votre projet.

Indiquez ensuite le calendrier prévisionnel de chaque action (date de démarrage et date de clôture).

Compte tenu des nouvelles dispositions budgétaires imposées par la Commission européenne, la mise en œuvre des projets est soumise aux restrictions suivantes :

-les projets devront pouvoir être mis en œuvre très rapidement et générer des dépenses à court terme faute de quoi la Commission européenne pourrait réduire les budgets octroyés.

-le calendrier proposé dans la fiche-projet, éventuellement ajusté des délais d'instruction, devra être strictement respecté.

7.2. Quantification des objectifs poursuivis et impact attendu

La quantification des objectifs poursuivis est une exigence de la Commission Européenne qui conditionne la recevabilité même d'un projet.

7.2.1. Objectifs spécifiques au projet

La quantification des objectifs poursuivis par le projet est indispensable, au regard de la situation de départ. Le cas échéant, plusieurs objectifs peuvent être identifiés, par exemple en fonction des différentes actions menées par le projet .

7.2.2. Contribution du projet à la réalisation des objectifs généraux du programme

Chaque projet doit contribuer à rencontrer des objectifs quantifiés définis par mesure pour l'ensemble du programme. Un projet peut contribuer à un ou plusieurs des objectifs présentés.

7.3 Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

L'ensemble des questions abordées au chapitre IV porte sur les critères de recevabilité d'un projet. L'instruction des projets portera essentiellement sur cette partie, il est par conséquent nécessaire d'apporter un soin particulier aux réponses apportées puisqu'elles conditionnent la sélection d'un projet.

Les indicateurs pertinents identifiés pour le projet permettront de suivre son état d'avancement. Lors de la remise de chaque rapport d'activité, ces indicateurs devront être chiffrés et actualisés.

7.4 Respect de la législation communautaire

Les actions financées par les Fonds Structurels doivent respecter la législation communautaire.

Plus particulièrement en matière d'environnement et d'égalité des chances hommes / femmes, les projets retenus au titre d'un financement européen ne pourront avoir un effet négatif. Dès lors, si votre projet inclus une ou des action(s) risquant d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou sur l'égalité des chances hommes / femmes, vous devez prévoir les mesures nécessaires pour corriger cet impact. Ces mesures doivent être précisément explicitées.

En outre, si votre projet inclus la réalisation de travaux ou l'acquisition de biens et services, explicitiez les mesures que vous prendrez en vue de respecter les règles de mise en concurrence et / ou de marchés publics.

Enfin, tout projet financé par les Fonds structurels doit faire la publicité de cette intervention financière. Il vous est demandé d'explicitier les dispositions que vous prendrez en la matière.

8. INCIDENCE DU PROJET EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

cf Fiche-projet

9. PERTINENCE DU PROJET PAR RAPPORT A LA STRATEGIE DU PROGRAMME

L'ensemble des éléments énumérés ci-après ne doivent pas nécessairement être complétés. Ces rubriques sont à évaluer selon la nature du projet.

- Expliquer en quoi le projet s'inscrit dans la stratégie définie pour le programme Urban Sambreville. Mettre en évidence l'articulation potentielle du projet avec d'autres projets ou d'autres mesures.
- Préciser quelle est la demande existante par rapport aux objectifs recherchés par le projet. Cette demande peut être validée par des statistiques, une étude, un rapport d'évaluation...
- Décrire dans quel cadre le projet peut-il être développé et quels sont les partenaires envisagés (existants ou à développer) pour accentuer son développement. Préciser si des perspectives de mise en réseau peuvent être envisagées.
- Préciser si le projet est susceptible d'engendrer un effet multiplicateur (sur l'emploi, le développement économique...).

- Expliquer en quoi le projet apporte une valeur ajoutée réelle et durable à la zone (projet innovant...).
- Préciser si le projet est susceptible d'être autosuffisant une fois le programme achevé (étude de faisabilité, coût/efficacité...) et identifier les paramètres permettant de confirmer cet état de fait. Il est important, le cas échéant d'identifier les partenariats avec le secteur privé tant en terme de participation à l'action qu'en terme d'intervention financière.
- Expliquer en quoi le projet est susceptible d'améliorer l'image de marque de la zone.
- Articulation éventuelle avec d'autres projets financés par l'Union Européenne (via l'Objectif 3 et EQUAL principalement).

IV. Critères d'éligibilité

Vous trouverez ci-après un inventaire non exhaustif des critères qui seront utilisés pour la sélection des projets. Cette sélection sera réalisée par le Comité de Management territorial avant envoi au Gouvernement wallon.

Ils sont classés en deux catégories. La première est la même pour l'ensemble des projets tandis que l'autre est spécifique à chaque mesure.

1. Critères liés aux objectifs globaux (communs à toutes les mesures)

Création durable d'emplois, pérennité du projet, fédération des opérateurs.

2. Critères liés aux objectifs de la mesure et à la maturité du projet

Mesure 1.1 Reconversion économique et émergence d'initiative économique

Association des entreprises locales au projet, recherche d'expertise externe, compétence avérée en accompagnement de projets d'entreprises, maturité du porteur, respect de la règle N+2, réalisation concrète, participation financière hors CE/RW/CF ; impact positif sur l'environnement, adéquation des moyens humains et financiers, clarté des objectifs, cohérence entre les activités et les objectifs du projet, réalisme du planning, utilisation des TIC et impact positif sur l'égalité des chances.

Mesure 1.2 Ouverture à la culture technologique et utilisation des TIC

Savoir-faire et expertise de l'opérateur dans le domaine des TIC, développement des aspects de coopération interentreprises, compétence avérée en accompagnement de projets d'entreprises, respect de la règle N+2, participation financière hors CE/RW/CF, adéquation des moyens humains et financiers, clarté des objectifs, cohérence entre les activités et les objectifs du projet, réalisme du planning, impact positif sur l'égalité des chances.

Mesure 1.3 Aménagement et amélioration d'infrastructures en équipements structurants

Faisabilité au niveau de l'aménagement du territoire, équipements adaptés aux besoins des entreprises, complémentarité avec les actions de l'axe 1 ou de l'axe 2, maturité du porteur, respect de la règle N+2, participation financière hors CE/RW/CF, impact positif sur l'environnement, clarté des objectifs, cohérence entre les activités et les objectifs du projet, réalisme du planning,

Mesure 2.1 Amélioration des qualifications professionnelles et développement de la formation qualifiante à des emplois nouveaux

Partenariat avec le secteur privé, identification du besoin des entreprises, complémentarité avec la mesure 2.2, promotion et respect de l'égalité des chances, soucis d'intégration du public des jeunes et des femmes aux actions, offre de formation intégrant les nouvelles technologies et les TIC, maturité du porteur, respect de la règle N+2, participation financière hors CE/RW/CF, adéquation des moyens humains et financiers, clarté des objectifs, réalisme du planning

Mesure 2.2 Réhabilitation sociale des jeunes chômeurs

Actions s'intégrant dans un dispositif global, action modulable en fonction des besoins des demandeurs, priorité aux bas niveaux de qualification, promotion ou respect de l'égalité des chances, maturité du porteur, respect de la règle N+2, participation financière hors CE/RW/CF, adéquation des moyens humains et financiers, clarté des objectifs, réalisme du planning,

Mesure 3.1 Réintégration sociale des publics marginalisés

Mise en place préalable à toute nouvelle initiative d'un processus de coordination des initiatives, aspect innovant de l'action par rapport aux initiatives déjà menées dans la zone, intégration de l'action dans une approche globale de réinsertion sociale, maturité du porteur, respect de la règle N+2, réalisation concrète, participation financière hors CE/RW/CF, adéquation des moyens humains et financiers, clarté des objectifs, réalisme du planning, impact positif sur l'égalité des chances.

Mesure 3.2 Diminution de la délinquance et de l'insécurité urbaine

Concertation des nouvelles actions avec les dispositifs en place, consolidation et extension des initiatives existantes, maturité du porteur, respect de la règle N+2, réalisation concrète, participation financière hors CE/RW/CF, adéquation des moyens humains et financiers, clarté des objectifs, réalisme du planning, impact positif sur l'égalité des chances.

AXE 4 : Mesure 4.1 Assainissement de l'environnement urbain

Faisabilité sur le plan de l'Aménagement du territoire, intégration dans une politique globale d'aménagement, maturité du porteur, respect de la règle N+2, participation financière hors CE/RW/CF, impact positif sur l'environnement, clarté des objectifs, réalisme du planning.

V. Notice d'explication sur le processus d'instruction, de sélection et de suivi d'un projet

Les projets suivront le cheminement suivant :

- 1. Appel à projets**
- 2. Réception des projets par la Cellule d'Assistance technique**
- 3. Evaluation des projets sur base des critères présentés au chapitre IV**
- 4. Sélection des projets par le Comité de Management territorial** (Commune de Sambreville, Province, BEPN, Intercommunale de la Région Namuroise, Syndicats, Région wallonne, Entreprises, CCI, UCM, Invest, Forem, Représentant des commerçants...)
- 5. Envoi des projets sélectionnés à la Région wallonne**
- 6. Sélection définitive par le Gouvernement wallon après avis des administrations.**
- 3. Rédaction et signature des conventions et arrêtés ministériels.**
- 4. Mise en œuvre.**
- 5. Déclaration de créance (formulaires types, factures...)**
- 6. Contrôle**
- 7. Rapports trimestriels et annuels par les bénéficiaires**

VI. Notice sur les dépenses éligibles

1. REGLES GENERALES

1.1. Principes

- ❑ Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet accepté par le Gouvernement wallon et indiquées dans l'estimatif présenté dans la fiche de description du projet validée sont éligibles.
- ❑ Les dépenses effectives encourues doivent correspondre à des paiements exécutés par le bénéficiaire final et être justifiées par des factures acquittées, ou, si cela s'avère impossible, par des pièces comptables de valeur probante équivalente.
- ❑ Chaque facture ou pièce comptable équivalente devra être identifiée dans la comptabilité du bénéficiaire final.
- ❑ Les opérations co-financées par le FEDER au titre d'URBAN Sambreville ont lieu dans la zone éligible ou au profit des habitants de Sambreville.
- ❑ Pour tous les cas non prévus dans ce document, le règlement N° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000 publié au JOCE n° L193 du 29 juillet 2000 est d'application, sous réserve d'une interprétation plus stricte des partenaires du programme opérationnel.
- ❑ Si des textes nationaux sont plus stricts, ils seront d'application.

1.2. ADAPTATIONS BUDGETAIRES

Le budget peut éventuellement être adapté en cours d'exécution du projet, pour autant que le bénéficiaire final le propose dans un écrit motivé en temps utile à la Cellule d'Assistance technique qui transmettra, le cas échéant, à la Région wallonne. Toute modification de la fiche-projet doit être soumise au Gouvernement wallon.

Le non respect de cette procédure se fait sous l'entière responsabilité de l'opérateur.

Toute demande de modification majeure doit être préalable à la dépense. Chaque demande de modification majeure du budget devra en outre être argumentée précisément. En cas d'acceptation, un avenant à la convention initiale doit être établi entre le pouvoir subsidiant et le bénéficiaire final.

2. DEPENSES ELIGIBLES

2.1. DEPENSES DE PERSONNEL

- ❑ Pour toute personne travaillant partiellement ou totalement à la réalisation de l'opération, le bénéficiaire final est tenu de produire un document (contrat de travail, avenant au contrat, lettre de mission, ...) attestant de l'affectation du personnel et précisant les missions et le temps consacré à l'opération faisant l'objet du co-financement FEDER.
- ❑ Le bénéficiaire final peut remplacer une personne affectée à la réalisation de l'opération par une autre dont les qualifications et fonctions sont similaires, dans la limite des budgets initialement prévus. Le bénéficiaire final en informe la Cellule d'Assistance technique et l'administration en charge du cofinancement de l'opération.
- ❑ Les dépenses éligibles de personnel ne comprennent que les rémunérations, charges sociales (salariales et patronales), assurances légales, indemnités et allocations dues en vertu de dispositions légales et réglementaires ou de conventions collectives de travail.
- ❑ Le personnel dont la rémunération fait entièrement ou partiellement partie des dépenses éligibles bénéficie de conditions salariales identiques à celles que pratique habituellement le bénéficiaire final pour le personnel de même niveau de responsabilité, de qualification et d'ancienneté.
- ❑ Le bénéficiaire final met en place un système de contrôle des prestations via un relevé d'heures journalier présenté mensuellement reprenant l'emploi du temps des personnes affectées partiellement au projet. Si la personne est également financée par d'autres fonds structurels, les autorités du présent programme se réservent le droit de demander le détail de son affectation dans les autres programmes.
- ❑ Le tableau relatif au personnel mentionne les qualifications, les fonctions, les taux d'occupation et les noms des membres du personnel du bénéficiaire final affectés à la réalisation du projet, en mentionnant séparément la rémunération totale (charges sociales comprises), qu'elle fasse entièrement, ou partiellement partie du budget de l'action et la dépense éligible prise en compte dans la réalisation du projet.

2.2. DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

2.2.1. Dépenses d'investissements « lourds »

- ❑ Les dépenses d'investissements « lourds » peuvent être financées par le FEDER mais sont soumises aux réglementations régionales et européennes concernées en matière de plafond d'intervention (pourcentage) .

Il peut s'agir d'aménagements de bâtiments et d'espaces publics, de zones industrielles (cf mesures correspondantes)...

2.2.2. Dépenses d'équipements directement liées au fonctionnement du projet

- ❑ Les dépenses de biens d'équipement éligibles, relatives au fonctionnement du projet (matériel informatique, téléphonie et assimilé, mobilier de bureau,...) correspondent aux coûts d'achat de biens neufs nécessaires à la réalisation du projet, **à l'exclusion de tout amortissement de biens déjà acquis par le bénéficiaire final avant le début du projet.**

2.3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

- ❑ Les dépenses éligibles de fonctionnement comprennent dans la limite du budget de la fiche de description du projet, des achats de biens consommables, des frais de promotion, des frais de mission, et toute autre dépense réelle identifiable dans la comptabilité du bénéficiaire final et spécifique à la réalisation de l'action susmentionnée (à l'exclusion dès lors de toute dépense non facturée).

Les frais de déplacements et de mission feront l'objet d'un justificatif approprié, détaillant l'objet, le lieu et la date de la mission.

2.4. FRAIS DE CONSULTANCE

- ❑ Sous-traitance extérieure au bénéficiaire final, prestations de tiers...
- ❑ Les dépenses relatives aux contrats de sous-traitance (maximum 2 niveaux) sont éligibles au cofinancement du FEDER sauf dans les cas suivants :
 - a) les contrats de sous-traitance qui donnent lieu à une augmentation du coût d'exécution de l'opération sans y apporter une valeur ajoutée en proportion ;
 - b) les contrats de sous-traitance conclus avec des intermédiaires ou des consultants, en vertu desquels le paiement est défini en pourcentage du coût total du projet, à moins qu'un tel paiement ne soit justifié par le

bénéficiaire final, en référence à la valeur réelle des travaux ou des services fournis.

- Pour tout contrat de sous-traitance, les sous-traitants s'engagent à fournir aux organismes d'audit et de contrôle toutes les informations nécessaires concernant les activités de sous-traitance liées au projet.

3. DEPENSES ELIGIBLES SOUS CONDITIONS

3.1. TVA, TAXES, CHARGES, IMPOTS, ...

- La T.V.A. récupérable, remboursée ou compensée par l'administration fiscale ou par tout autre moyen ne peut pas être considérée comme éligible, et donc ne peut pas être cofinancée par le FEDER. Le coût lié à la TVA n'est donc entièrement éligible que dans le cas où le bénéficiaire final a effectivement et définitivement supporté ce coût.

De ce fait :

- pour le bénéficiaire final non assujetti à la T.V.A., les dépenses imputées au projet se font T.V.A. comprises ;
 - pour le bénéficiaire final assujetti à la T.V.A., les dépenses imputées au projet se font hors T.V.A. ;
 - pour le bénéficiaire final partiellement assujetti à la T.V.A., les dépenses imputées au projet se font soit T.V.A. comprise dans le cas où la T.V.A. sur la dépense réalisée n'est pas récupérable, soit hors T.V.A. dans le cas où la T.V.A. sur la dépense réalisée est récupérable.
- De la même manière que pour la T.V.A., les autres catégories d'impôts, taxes ou charges ne constituent pas des coûts éligibles, sauf si ces taxes et charges sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire final et ont un lien direct avec le projet.

4. DEPENSES INELIGIBLES

- Les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change, les amendes, ou pénalités financières et frais de contentieux ainsi que les autres frais purement financiers ne sont pas éligibles au cofinancement du FEDER.
- L'achat de matériel roulant (véhicules particuliers ou utilitaires, engins ferroviaires, nautiques et assimilés) n'est pas éligible.
- D'autres restrictions seront définies dans les conventions passées avec les pouvoirs subsidiaires.

VII. Adresses de la Cellule d'Assistance technique

Pour tout renseignement complémentaire sur le programme, aide au montage de projets, recherche d'opérateurs partenaires, point sur l'état d'avancement de l'approbation du programme, vous pouvez vous adresser à la Cellule d'Assistance technique, qui est chargée d'assurer l'assistance aux porteurs de projets.

Michel FALESSE

Coordinateur URBAN

Administration communale de Sambreville (Bureau situé à côté de la salle Willy PEROT)

5600 AUVELAIS

Tél. : 071/260.341

Fax : 071/260.306

E-mail : urban@sambreville.be

Site internet: <http://www.urbansambreville.be>

http://europe.wallonie.be/Urban/Docup_Urban_II_122000.pdf

Philippe LHOMME

Coordinateur URBAN

Bureau Economique de la Province de Namur
Avenue Sergent Vrithoff, 2

5000 NAMUR

Tél. : 081/71.71.27

Fax : 081/71.71.00

E-mail : plh@bep.be

Site internet: <http://www.urbansambreville.be>

http://europe.wallonie.be/Urban/Docup_Urban_II_122000.pdf